



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
**Organismes Sociaux**

# La lettre de La Michodière

N°42-2022 – 22 décembre 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



**EDITO**

## LA TUTELLE OSCILLE ENTRE LA PROVOCATION ET LE MÉPRIS

La RPN Salaires du 13 décembre 2022 a été une ouverture de négociation avortée : la tutelle conditionne l'augmentation de nos salaires à la signature des COG en fin 2023.

Quel odieux chantage ! Les ministres s'assoient sur la démocratie sociale et offrent le mépris aux OSN tout autant qu'à l'UCANSS qui est affaibli dans son rôle d'interlocuteur (voir plus bas la lettre de l'UCANSS du 16 décembre 2022).

Faut-il rappeler que les COG emportent déjà des économies de gestion au prix de dizaines de milliers de postes supprimés, de sites fermés, de la réduction de nos espaces de travail et du plafonnement de nos salaires.

Nous refusons cette ultime provocation : notre perte de pouvoir d'achat en 10 ans est de 18% et les tentatives de rattrapage partiel sur les seuls bas salaires ont transformé nos grilles de classification en véritable tassement hiérarchique : en 2010, le coefficient de base d'un 5-B était de 35% au-dessus du SMIC. Il ne sera plus que de 17% au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Si nos classifications sont irrespirables, la responsabilité est au compte de la tutelle et pas à celui des OSN qui refusent de cautionner l'inacceptable.

Avec des prévisions d'inflation à 6,2% en 2022 et à 4,7% en 2023, soit une perte de pouvoir d'achat en 2022 et 2023 de 500 millions d'euros, la négociation salariale 2023 démarre avec une balance déficitaire de 400 millions pris sur le dos des « salarié.e.s de la Sécu ».

**Les salariés exigent l'ouverture immédiate d'une négociation salariale plus que significative avec un cadrage ministériel déconnecté des COG déjà génératrices d'économies et à la hauteur des pertes colossales déjà enregistrées.**

## SOMMAIRE

### Page 1 : Edito du SG

La tutelle oscille entre la provocation et le mépris

### Page 2 : Salaires

Courrier électronique de l'UCANSS du 16 décembre 2022

### Pages 2 et 3 : Transposition de la GIPA dans la négociation salariale

### Page 3 : Salaires

Dans les entreprises, des prévisions d'augmentation de salaires en hausse de 4% en 2023

### Pages 4 et 5 : Observatoire Régional Ile de France

Les années se suivent et se ressemblent... , dans la dégradation

### Page 6 : Retraites

Communiqué intersyndical du 13 décembre 2022

### Pages 7 à 10 : Formation professionnelle

Circulaires confédérales des 14 et 15 décembre 2022

### Page 11 : Agenda

*Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS*



## SALAIRES

### COURRIER ÉLECTRONIQUE DE L'UCANSS DU 16 DÉCEMBRE 2022

**Objet :** Négociation salariale – Suite de la réunion du 13 décembre 2022

Madame, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur le Secrétaire général,

Je reviens vers vous à la suite de la réunion paritaire du mardi 13 décembre 2022.

Tout d'abord, je tiens à réitérer auprès de vous ma volonté, et plus globalement celle du Comex, d'inscrire les relations sociales nationales dans un cadre permettant un dialogue constructif et loyal.

Ensuite, et ainsi que je vous l'avais indiqué lors de la réunion, j'ai fait part au Comex qui s'est réuni ce mercredi de la demande unanimement exprimée de la part des organisations syndicales d'une mesure générale significative, à hauteur du contexte inflationniste. J'ai également exposé votre demande d'engager rapidement les discussions relatives à la classification.

En retour je peux vous confirmer que la négociation salariale 2023 n'est pas clôturée. Je réitère en conséquence mon engagement de vous réunir dès lors que nous disposerons des éléments permettant la conduite de la négociation.

Sur ce sujet, comme sur l'ensemble des instances paritaires nationales, je ne doute pas de notre attachement commun à mener les négociations dans les conditions requises.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

**La Directrice de l'UCANSS.**



## TRANSPOSITION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) DANS LA NÉGOCIATION SALARIALE

Le SNFOCOS souhaite voir introduire dans nos négociations salariales la transposition de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), d'autant plus légitimement que la tutelle conditionne nos dégelés de la valeur du point à ceux des fonctionnaires. Dans ce cas, il faut aller jusqu'au bout de la comparaison.

En bref, la GIPA, c'est quoi :

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Elle est versée 1 fois par an en 1 fois en fin d'année quand les éléments à prendre en compte pour son calcul sont connus.

La GIPA fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

*Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS*



## SALAIRES

### DANS LES ENTREPRISES, DES PRÉVISIONS D'AUGMENTATION DE SALAIRES EN HAUSSE DE 4% EN 2023

Selon les résultats d'une étude menée en novembre 2022 par le cabinet de conseil en ressources humaines LHH, auprès de 180 entreprises représentant 1 200 000 salariés, les augmentations générales font un retour remarqué sur les tables des négociations.

Aujourd'hui les entreprises sont confrontées aux tensions sur le climat social, au risque de grand désengagement après l'épisode de pandémie Covid, à la dégradation du pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation record.

Pour tenter de répondre aux enjeux, après +3 % en 2022, **les entreprises prévoient des budgets d'augmentations salariales générales et individuelles en hausse de 4 % dans l'ensemble des secteurs d'activité... un niveau record.** Ces enveloppes se situent toutefois sous la barre des prévisions d'inflation. Malgré les mesures gouvernementales, l'inflation atteignait le niveau historique de 6,2 % au mois de novembre dernier.

*En 2023, des augmentations générales seraient pratiquées par 89 % des entreprises sondées.* La plupart des entreprises vont au-delà des mesures budgétaires inscrites dans le cadre des NAO en accordant des mesures complémentaires de rémunération.

Selon les chiffres publiés par le ministère du travail début décembre 2022, le salaire mensuel de base a augmenté en moyenne de 3,7 % sur un an. Et compte tenu de l'inflation il a, en réalité, diminué de 2 %, souligne la Dares.

Malgré la prévision d'une « hausse record » pour 2023 à 4%, le décrochage se maintiendra donc en 2023, qui pourrait être « l'année de tous les dangers », avertit la co-directrice du cabinet LHH.

Les personnels des organismes sociaux n'échappent pas aux difficultés constatées et leur mécontentement est grandissant. Le nombre de démissions est significatif : 1 599 en 2021 alors que la moyenne annuelle était de 700 sur la période de 2012 à 2016.

L'augmentation de la valeur du point étant une revendication majeure, le SNFOCOS a accepté l'augmentation de 3,5% à effet du 1er octobre 2022, la première depuis 2017 (0,5%). C'est un premier acquis mais évidemment bien insuffisant.

Cependant, les salariés des organismes sociaux ne pourront accepter de rester en marge de la tendance des augmentations générales de salaires au niveau national. Ils ne peuvent se contenter, après des années de gel de la valeur du point, d'une évolution « peau de chagrin ».

Le SNFOCOS revendique une augmentation immédiate des salaires qui soit collective, conséquente et pérenne en obtenant la revalorisation de la valeur du point à un niveau venant au moins combler la perte de leur pouvoir d'achat.

*Jocelyne Lavier d'Antonio, en charge de la Protection Sociale au SNFOCOS*

---



## **OBSERVATOIRE RÉGIONAL ILE DE FRANCE**

### **LES ANNÉES SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT ..., DANS LA DÉGRADATION**

Le 12 décembre 2022 dernier, se tenait à l'UCANSS, salle Simone Veil, l'observatoire régional pour l'Île de France. Ces observatoires, composés à parité de directeurs d'organismes appartenant aux différentes branches, et des représentants des organisations syndicales, a pour objet d'évaluer les effets de la mise en œuvre, au plan local, des accords collectifs négociés au plan national, afin de vérifier annuellement l'atteinte des objectifs poursuivis par les partenaires sociaux et de présenter des études en matière de ressources humaines (art. 6 du protocole 5 mai 2015).

L'année dernière dans cette même salle, la réunion avait pour sujet l'analyse du Bilan Social Institutionnel sur la période 2018-2020 : avec quelques 57 264 salariés du Régime général répondant à l'enquête, l'un des points saillants qui ressortait à l'époque était qu'une majorité des salariés de l'institution attendait, -à un moment où le pouvoir d'achat est attaqué de toutes parts par des hausses de prix tous azimuts, **des augmentations significatives de salaire.**

Déjà l'année dernière, la précédente, et la précédente encore, cette question a perduré sans réelle réponse apportée...

Depuis la crise s'est amplifiée, avec l'envolée du taux d'inflation, avec des réponses de la tutelle pas à la hauteur face à la situation rencontrée par nombre de nos collègues.

Lors de cet observatoire 2022, les échanges ont porté sur la situation vécue dans les organismes d'Ile de France :

Les constats partagés par les directions, rejoignent désormais les alertes que nous n'avons cessé de faire depuis des années au SNFOCOS : à force de mener des COG austères, de faire baisser les effectifs, d'augmenter la charge de travail, sans augmentation de salaire, des catégories entières de métiers dans les organismes de sécurité sociale ne sont plus attractifs. Il s'en suit deux phénomènes inquiétants : d'une part un nombre conséquent d'appels à candidature qui ne sont plus pourvus, d'autre part, une augmentation sans précédent de démissions ou abandons de poste, notamment sur des niveaux d'experts : des salariés qui préfèrent tenter leur chance ailleurs pour trouver enfin une rémunération correspondant plus justement au travail fourni. Ces deux phénomènes interviennent de surcroît à un moment de l'histoire où, après des années de suppression méthodiques d'effectifs, des services entiers sont exsangues, avec des conditions de

travail très dégradées.

Néanmoins et c'est un fait constant, aucune réponse réelle n'est apportée par la tutelle, que ce soit l'année dernière ou ce 12 décembre 2022.

Constat amer qui ne s'est que renforcé le lendemain dans la même salle, date à laquelle les organisations syndicales ont été reçues en **Instance Nationale de Concertation sur les salaires** ; là ils découvrent sur table, le montant d'augmentation à discuter pour 2023, à savoir zéro... !

**On nous avait déjà conviés pour négocier des miettes, mais se déplacer pour négocier.... RIEN, ça c'est une première... !**

Sur cette lancée, quelle sera la situation des organismes de sécurité sociale en 2023 ?

Nous craignons être désormais au point de bascule avant l'affaissement général.

**La tutelle doit prendre maintenant toute la mesure de cette situation délétère vécue dans nos organismes, et de l'urgence qu'il y a à remettre à niveau la valeur du point, à l'augmenter de manière significative.**

*Virgine ROCHE et Karim LARNAOUT pour le SNFOCOS*



*Délégation FO-SNFOCOS reçue à l'UCANSS lors de la RPN Salaires du 13 décembre 2022*



## RETRAITES

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

RETRAITES : PRÊTS ET DÉTERMINÉS



Communiqué intersyndical

**Retraites : prêts et déterminés**

Le président de la République a annoncé le report de l'annonce de la réforme au 10 janvier 2023.

Ce décalage de calendrier ne changera pas l'opposition de toutes les organisations syndicales à tout recul de l'âge légal de départ en retraite.

Conformément au communiqué intersyndical du 5 décembre, les organisations syndicales et de jeunesse confirment qu'elles se réuniront dans la foulée de l'annonce de la réforme pour construire une réponse commune de mobilisation interprofessionnelle, dès le mois de janvier, si le gouvernement maintient son projet.

Paris le 13 décembre 2022



# FORMATION PROFESSIONNELLE

## CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE DU 15 DÉCEMBRE 2022

### RÉGULATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

**FO** //////////////// **Circulaire confédérale** ////////////////

Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 225-2022

Réf. : FS/MB/SD

Paris, le 15 décembre 2022

---

#### RÉGULATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

---

Chères et chers camarades,

Le 10 novembre 2022, la Confédération publiait un communiqué de presse en réaction à l'amendement déposé par le gouvernement au projet de loi de finances (PLF) pour 2023 portant régulation du CPF. Pour mémoire, Force Ouvrière avait déjà exprimé toute sa méfiance à l'égard de cet amendement en ce qu'il impliquait une logique de modération financière synonyme de reste à charge pour le titulaire, et par voie de conséquence, de détournement du dispositif.

Le 10 décembre 2022, le gouvernement a déposé un nouvel amendement au PLF 2023 précisant davantage la manière dont il entendait réguler l'usage du CPF par les salariés. Le gouvernement souhaite modifier le Code du travail, et notamment rétablir l'article L. 6323-7, afin d'y inscrire l'existence d'un reste à charge pour le salarié souhaitant mobiliser son CPF.

Selon l'amendement, les modalités seraient précisées ultérieurement par décret pris en Conseil d'Etat. Pour l'heure, il semblerait que ce ticket modérateur prenne la forme suivante :

- Le montant du reste à charge serait proportionnel ou forfaitaire ;
- Il serait dû quel que soit le montant des droits inscrits sur le compte du titulaire ;
- Il pourrait être pris en charge par un tiers si le parcours CPF du salarié était codécidé et coconstruit (vraisemblablement par l'employeur).

Cet amendement est lourd de conséquences :

- D'une part, il détourne l'objet du CPF puisque, originellement traité comme un droit individuel garanti collectivement, il devient un outil de consommation renforçant les inégalités entre les salariés. En effet, selon cet amendement, le financement du CPF pourrait varier selon la volonté et les moyens des parties indépendamment du cadre de la branche.
- D'autre part, il fait peser un risque réel et sérieux de captation du CPF par les entreprises. Ce faisant, la responsabilité de ces dernières en matière de formation professionnelle

---

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 - Tél. 01 40 52 82 00  
<http://www.force-ouvriere.fr>





# FORMATION PROFESSIONNELLE

## CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE DU 14 DÉCEMBRE 2022 FO NE SIGNERA PAS LA CONTRIBUTION PARITAIRE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**FO** //////////////// **Circulaire confédérale** ////////////////

**Secteur de l'Emploi et des Retraites**

**Numéro 220-2022**

Réf. : FS/MB/SD

Paris, le 14 décembre 2022

---

### FO NE SIGNERA PAS LA CONTRIBUTION PARITAIRE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

---

Chères et chers camarades,

Pour mémoire, dans le prolongement de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les interlocuteurs sociaux, à l'exception de de la CGT et de FO, avaient signé un **ACNI**<sup>1</sup> visant à préciser les modalités d'application de la loi précitée.

Parmi les dispositions de l'accord, les **articles 23 et 24** prévoyaient l'organisation de **7 chantiers paritaires dédiés à la formation professionnelle et à l'apprentissage**.

Pendant près de 7 mois, l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles se sont réunies pour débattre et travailler autour de sujets communs (recours à l'alternance, professionnaliser l'usage du CPF, financement du système de formation professionnelle, etc.).

Le suivi de ces chantiers fut difficile pour FO. Du fait de sa position d'organisation non-signataire de l'ACNI, les **documents de travail lui étaient transmis tardivement** l'empêchant souvent d'étudier de manière approfondie et méticuleuse les sujets mis à l'ordre du jour.

Quoiqu'il en soit, conforme à ses revendications, FO a continuellement œuvré en faveur de **l'amélioration du dispositif de formation professionnelle afin que ce dernier soit professionnalisant, qualifiant, accessible, et vecteur de promotion sociale et professionnelle**. Force de proposition, elle s'est attachée à intégrer la notion de « **qualification** » au sein des débats. Plus encore, elle a, par exemple, suggéré la révision à la hausse des contributions des entreprises, le recours systématique au CEP dans le cadre de l'usage du CPF, la revalorisation de la rémunération de l'apprenti, etc.

Par conséquent, au cours du troisième et du quatrième trimestres 2022, les interlocuteurs sociaux se sont réunis afin de conclure ces chantiers paritaires. L'objectif de ces **séances conclusives** était de définir la forme et le fond d'un document partagé afin de le porter devant la ministre déléguée en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnels, Carole Grandjean.

---

<sup>1</sup> Accord Cadre national Interprofessionnel du 14 octobre 2021 pour adapter à de nouveaux enjeux la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

En ce sens, il fut décidé d'adresser à la ministre une **contribution paritaire accompagnée d'un courrier d'intention**. Ladite contribution s'apparente à une **synthèse des travaux articulée autour de 4 thèmes et 17 propositions**.

Cette **synthèse est surprenante** car, bien que qualifiée de paritaire, elle semble rédigée dans le **seul but de répondre aux « besoins en compétences » du patronat**. Le déséquilibre évident de ce texte penche uniquement en faveur des entreprises. De fait, il n'est nullement question de la contribution de ces dernières, du taux de rupture des contrats d'apprentissage, ou encore de l'amélioration effective du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et du service des opérateurs CEP. Pire encore, la notion de qualification n'est citée qu'une seule fois au titre des propos introductifs alors même que FO avait rappelé à de nombreuses reprises au combien cette notion était fondamentale.

Enfin, alors que la synthèse manque cruellement d'ambition au regard du contexte économique, social et environnemental, **nombre de propositions sont formulées en des termes vagues** laissant ainsi l'opportunité au gouvernement de s'en emparer au risque de **détériorer le dispositif de formation professionnelle et de réduire l'implication des interlocuteurs sociaux**.

Pour toutes ces raisons, **FO a décidé de ne pas signer la contribution partagée et, par conséquent, de ne pas porter les 17 propositions**.

La Confédération a adressé un courrier à la ministre pour réaffirmer sa position et rappeler ses propositions dédiées à la formation professionnelle et à l'alternance.

Amitiés syndicales,

**Michel BEAUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Frédéric SOUILLOT**  
Secrétaire général



Syndicat National Force Ouvrière  
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

**La Lettre de la Michodière  
ne paraîtra pas la semaine prochaine  
Prochaine parution le 5 janvier 2023**



**Notre Secrétaire Général, les membres du Bureau National et toute l'équipe du SNFOCOS vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année**



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

[snfocos@snfocos.fr](mailto:snfocos@snfocos.fr) ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

### AGENDA

**3 janvier 2023 :**  
Réunion UCANSS  
calendrier des  
instances 2023

**10 janvier 2023 :**  
Bureau National  
du SNFOCOS

### NOS PARTENAIRES

**Amundi** | Épargne Salariale  
& Retraite



AG2R LA MONDIALE



**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

**malakoff  
humanis**  
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

**OCURP**  
protéger. agir. soutenir



# Un espace client dédié en ligne pour vous et vos salariés

## Quels avantages pour vous ?

Affiliation et/ou radiation de vos salariés.  
Consulter et suivre vos demandes.

## Quels avantages pour vos salariés ?

### Consultation en ligne

- Les niveaux de couverture Santé
- L'historique des remboursements
- Les coordonnées dédiés des interlocuteurs AG2R LA MONDIALE
- Conseils et bonnes pratiques

### Actes en ligne

- Demandes de remboursements
- Télécharger sa carte de tiers payant
- Géolocalisation des professionnels de santé à proximité

## Un gain de coût et de temps dans la gestion de votre santé.

Pour créer votre espace client, rendez-vous sur :

<https://inscription.ag2rmondiale.fr/inscriptions/>

